

DECISION 4-2025
Acceptation d'un don de l'association de la jeunesse

Le Maire de Vaux-en-Beaujolais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Vu le chèque de l'association de la jeunesse pour un montant de 5 000 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de 5 000 € de l'association de la jeunesse qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

Article 2 : de noter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la commune

Article 3 : d'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des actes de la mairie.

FAIT à Vaux-en-Beaujolais,
Le 11 juin 2025,

PERRIN Jean-Charles,
Maire.



Date de télétransmission en préfecture : 12/06/2025 Date de publication sur le site Internet : 12/06/2025
--